

## Loi 62 – Correction d’une annonce

### A. la renonce doit être corrigée

Un joueur doit corriger sa renonce s’il se rend compte de l’irrégularité avant qu’elle ne soit consommée.

### B. Correction d’une renonce

Pour corriger une renonce, le joueur fautif retire la carte qu’il a jouée et la remplace par une carte légale.

1. Une carte ainsi retirée devient une carte pénalisée principale (Loi 50) si elle a été jouée de la main cachée d’un joueur de la défense.
2. La carte peut être remplacée sans autre conséquence si elle a été jouée de la main du déclarant

(soumis à la Loi 43B2(b)) ou du mort ou si c’était une carte visible d’un joueur de la défense.

### C. Cartes suivantes jouées

1. Chaque membre du camp non fautif peut reprendre n’importe quelle carte jouée après la renonce mais avant que l’attention n’ait été attirée sur cette renonce (voir Loi 16D).
2. Après qu’un joueur du camp non fautif a ainsi retiré une carte, le joueur du camp fautif situé après peut retirer la sienne. Elle deviendra une carte pénalisée si c’est un joueur de la défense, et voir Loi 16D.
3. Une réclamation au sujet d’une renonce n’autorise pas automatiquement l’examen des levées déjà jouées (voir Loi 66C).

\* Pour les épreuves FFB, les joueurs de la défense peuvent se le demander.

### D. Renonce à la douzième levée

1. A la douzième levée, une renonce, même consommée, doit être corrigée si elle est découverte avant que les quatre mains n’aient été remises dans l’étui.
2. Si à la douzième levée, un joueur de la défense fait une renonce avant le tour de jouer de son partenaire et si ce dernier a des cartes de deux couleurs, le partenaire du joueur fautif ne peut pas choisir un jeu qui pourrait être suggéré par la vue de la carte de la renonce.